

TABLE DES MATIERES

Préambule
Article 1 : DEFINITIONS
Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES.....
Article 3 : ACCEPTATION - ANNULATION DE LA COMMANDE - DROIT DE RETRACTATION
Article 4 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR
Article 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUES.....
Article 6 : GARANTIES.....
Article 7 : DELAI D'EXECUTION - RETARD DANS L'EXECUTION DE LA COMMANDE.....
Article 8 : PRIX - RETENUE A LA SOURCE.....
Article 9 : MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT
Article 10 : DECLARATIONS.....
Article 11 : RESPONSABILITE - LIMITE DE RESPONSABILITE.....
Article 12 : ASSURANCES
Article 13 : CONFIDENTIALITE
Article 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE - ACTION EN CONTREFAÇON
Article 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....
Article 16 : INTUITU PERSONAE - SOUS- TRAITANCE - CESSION - TRANSFERT
Article 17 : DROIT - TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX
Article 18 : LITIGES.....
Article 19 : ELECTION DE DOMICILE
Article 20 : ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR
Article 21 : SIGNATURE POUR ACCEPTATION DU FOURNISSEUR.....

Préambule

Le présent document définit les conditions générales d'achat du Groupe Barid Al-Maghrib.

Article 1 : DEFINITIONS

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Générales auront la signification qui leur est donnée ci-après :

- * Commande : elle est formée des présentes Conditions Générales et des Conditions particulières. En cas de contradiction entre leurs stipulations, les dispositions des Conditions particulières prévalent.
- * Conditions Générales : désigne les présentes Conditions Générales.
- * Conditions particulières : désigne le bon de commande et, le cas échéant, les documents qui lui y sont liés.

- * Client : désigne Barid Al-Maghrib SA.
- * Fournisseur : désigne toute personne physique ou morale, légalement constituée conformément au Droit en vigueur, laquelle, en vertu des présentes Conditions Générales assumera vis-à-vis du Client tous les droits et obligations définies par les Conditions Générales.
- * Produit (s) : désigne le (ou les) biens objet de la commande établie par le Client.
- * Service (s) : désigne la (ou les) prestations de services objet de la commande établie par le Client.
- * Livrables : désignent toutes créations, inventions, développements spécifiques, documents, rapports et fonctionnalités de quelle que nature que ce soit, réalisés par le Fournisseur à la demande du Client dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou la réalisation des Services.
- * Moyens : désignent les moyens humains, matériels, documents, données, savoir-faire, prototypes, informations, outils, logiciels et tout autre élément similaire mis à disposition du Fournisseur à titre de prêt à usage pour la fourniture des Produits et/ou la réalisation des Services.
- * Partie : désigne le Fournisseur ou le Client.
- * Parties : désigne le Fournisseur et le Client.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales s'appliquent à la Commande du Client. En conséquence, le Fournisseur accepte, sans aucune restriction ou réserve, leur application et renonce ainsi expressément à ses propres conditions générales de fourniture ou de vente.

Article 3 : ACCEPTATION - ANNULATION DE LA COMMANDE - DROIT DE RETRACTATION

3.1. Le Fournisseur doit établir son offre en respectant les Conditions Générales et en se conformant aux Conditions particulières. Il l'établit en toute connaissance des contraintes, tant administratives que techniques, liées à l'exécution de la Commande et, si nécessaire, au lieu de déploiement du Produit ou celui de la réalisation des Services. Sa proposition doit comprendre toutes les fournitures, prestations et travaux nécessaires au parfait achèvement de la Commande et au bon fonctionnement du Produit et/ou à la réalisation des Services. Elle doit être établie dans la langue prévue par la Commande.

Toute proposition non retenue par le Client ne peut donner lieu à un quelconque paiement ou à une quelconque indemnité.

3.3. Seule la proposition du Fournisseur, lorsqu'elle est retenue, fait l'objet d'une commande du Client. Elle est opérée conformément aux Conditions Générales et aux Conditions particulières énoncées ci-avant.

3.4. Le Client se réserve le droit pour tout motif qui lui est propre, de se rétracter de la Commande. La rétractation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour le Fournisseur, ce que ce dernier accepte formellement et irrévocablement.

CONDITIONS GENERALES DES BONS DE COMMANDE DU GROUPE BARID AL-MAGHRIB

Dans le cas de rétractation du Client conformément au présent article, le Fournisseur s'engage, le cas échéant, à restituer immédiatement au Client toutes sommes perçues y compris tout acompte.

Article 4 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

4.1. Le Fournisseur doit livrer les Produits et/ou réaliser les Services conformément à la Commande, avec toute la documentation nécessaire à leur bon emploi, leur maintenance, et conformément aux réglementations en vigueur. Il doit les livrer sans défaut apparent ni caché et en parfait état de fonctionnement et ce, dans un emballage nécessaire à son stockage et à sa bonne conservation. Sauf convention contraire, les emballages ne sont pas consignés et, en cas de consignation, leur retour s'effectue aux frais du Fournisseur.

4.2. Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison daté portant la référence du bon de commande. Lors de la livraison, ce bon doit être signé contradictoirement par le livreur et le réceptionnaire du Client dûment habilité. Une copie de ce bon de livraison doit être remise par le livreur au réceptionnaire du Client.

Le bon de livraison établi par le Fournisseur doit comporter toutes les indications nécessaires à l'identification de la marchandise, notamment, le numéro et la date de la Commande, la date de livraison, la nature des Produits et /ou des Services conformément au libellé de la commande et la quantité.

4.3. Toute livraison non conforme aux spécifications de la Commande sera refusée et devra être reprise par les soins du Fournisseur dans un délai de quinze (15) jours suivant l'avis de refus envoyé par le Client.

4.4. Le Fournisseur est tenu en outre à l'égard du Client à une obligation de conseil. Il doit vérifier les indications portées sur tous les documents qui lui seront communiqués et signaler, par écrit, dans l'état actuel de la connaissance, de la technique et des règles de l'art, toutes anomalies, non-concordance et autres qui lui apparaîtraient. Il doit en outre, le cas échéant, formuler toutes propositions utiles permettant d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Le Fournisseur est tenu d'effectuer tous contrôles et essais nécessaires lors de l'exécution de ses prestations et doit en fournir les résultats à tout moment à la demande du Client.

4.5. D'une manière générale, le Fournisseur est tenu à l'égard du Client à une obligation de résultat, notamment au titre des obligations visées ci-dessus.

Article 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUES

5.1. Dans le cadre d'une Commande, le transfert de propriété s'effectue à la livraison pour les Produits et au fur et à mesure de l'achèvement des Services, nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposable au Client. Le paiement desdits Produits ou des Services se fera en conformité aux dispositions de la Commande.

5.2. Le Fournisseur assume entièrement la garde juridique et les risques inhérents à l'exécution de la Commande, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la

garantie contractuelle et au plus tard à la date de réception définitive.

Article 6 : GARANTIES

6.1. Outre la garantie des défauts de conception, de conformité, de fabrication, de réalisation, de matière et d'installation, de fonctionnement ou de performance des Produits et/ou des Services ainsi que de tous vices apparents ou cachés, le Fournisseur accorde au Client une garantie couvrant gratuitement toute remise en état du Produit ou correction des Services, permettant d'assurer son bon fonctionnement et d'atteindre les performances telles que définies au sein de la Commande. Sauf période différente indiquée au niveau des Conditions particulières, la période de garantie est fixé au niveau du bon de commande à compter de la réception provisoire des Produits ou des Services ou à compter de la découverte de la défectuosité du produit lors de son utilisation.

La garantie consistera en une réparation ou un remplacement des Produits défectueux ou une correction des Services dans les délais raisonnables ou dans les délais fixés ultérieurement par le Client.

6.2. Le Fournisseur supportera les dépenses résultant des Garanties accordées et notamment les coûts des pièces, de la main d'œuvre, les frais de démontage, de transport et de remontage qu'ils soient engagés par lui-même, par le Client ou par un tiers. Le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie, équivalant à la durée d'interruption d'utilisation due à la défaillance du Produit.

6.3. Le Fournisseur doit s'engager à garantir la disponibilité des pièces de rechange et d'entretien des Produits, pendant toute la durée de vie de ces derniers, qui ne saurait en aucun cas être inférieure à la durée prévue dans la Commande. Le Fournisseur doit assurer le remplacement des Produits obsolètes par des Produits neufs.

6.4. L'assistance que le Client pourra apporter au Fournisseur pour la fourniture des Produits et/ou la réalisation des Services et les contrôles dont le Client se réserve le droit d'effectuer ne pourront être considérés comme une acceptation de la qualité des Produits et/ou des Services du Fournisseur, qui en restera seul responsable, étant entendu que la réception par le Client n'exonère pas le Fournisseur de sa responsabilité contractuelle.

Le Fournisseur supportera les risques du non-respect par ses préposés et/ou sous-traitants éventuels des dispositions concernant l'usage et la sécurité des Moyens.

6.5. Conformément aux réglementations en vigueur, le Fournisseur est considéré comme le producteur des déchets générés à l'occasion de la fourniture de Produits et/ou de Services et à ce titre, il est responsable de la gestion desdits déchets et il doit, plus particulièrement, assurer leur élimination conformément aux exigences applicables.

Article 7 : DELAI D'EXECUTION - RETARD DANS L'EXECUTION DE LA COMMANDE

La Commande fixe le (s) délai (s) d'exécution. Il (s) constitue (nt) des éléments déterminants de la Commande et à caractère impératif. Le Fournisseur a

CONDITIONS GENERALES DES BONS DE COMMANDE DU GROUPE BARID AL-MAGHRIB

la charge de faire constater par le Client de manière contradictoire et moyennant un préavis raisonnable, l'achèvement des prestations associées à des délais.

En cas de retard dans l'exécution d'une Commande, et compte tenu des préjudices que peut entraîner pour le Client un tel retard, le Client pourra de plein droit et sans aucun formalisme préalable, exécuter ou faire exécuter par un fournisseur tiers les prestations restant à effectuer aux frais et risques exclusifs du Fournisseur. Ce dernier sera tenu au règlement immédiat des frais ainsi exposés par le Client pour remédier à sa carence sur simple présentation des justificatifs correspondants.

Le Client se réserve également le droit de résilier de plein droit et avec effet immédiat la Commande sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à aucune indemnité, et sans préjudice pour le Client de l'exercice, indépendamment ou outre cette résiliation, de tout autre droit et recours au titre des présentes, ainsi notamment que de toute action en dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait du retard du Fournisseur.

Article 8 : PRIX - RETENUE A LA SOURCE

8.1. Prix : Les prix doivent tenir compte de tous les éléments des coûts générés par les Produits, Services et Livrables et en aucun cas le Client ne pourra être sollicité pour un surplus de paiement en dehors du (des) prix objet du bon de commande. Les prix sont exprimés en hors taxes, fermes et non révisables. La TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation.

8.2. Retenue à la Source (pour les prestations réalisées par des sociétés non marocaines et domiciliés à l'étranger) : Elle est appliquée en conformité avec le Code Générale des Impôts en vigueur au Maroc. Elle est à la charge du Fournisseur et prélevée sur le montant hors taxe qui lui sera alloué au titre des prestations réalisées.

Article 9 : MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

9.1. Facturation :

Le Fournisseur doit produire une facture numérotée, établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres à adresser au service Relations Fournisseurs relevant du Direction Achats et Patrimoine. Elle devra indiquer les références du bon de commande et rappeler les coordonnées bancaires exactes.

Le Client refusera la facturation des Produits, Services ou Livrables qui n'ont pas fait l'objet de commande en bonne et due forme selon les procédures définies par le Client et les conditions énoncées dans la présente.

9.2. Paiement :

La devise de paiement sera la devise figurant dans le bon de commande.

Les Produits, Services ou Livrables sont payés, par les modes de paiements convenus entre le Client et le Fournisseur, après réception et validation de la facture.

En cas de désaccord sur le montant d'un paiement, celui-ci est effectué sur la base des sommes admises et établies contradictoirement par le Client et le

Fournisseur, après établissement par le Fournisseur d'une nouvelle facture. Dans ce cas, aucune pénalité n'est due par le Client pour retard de paiement au moment de la régularisation du paiement.

Tout retard ou manquement du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations, suspendra automatiquement et sans formalité, le règlement de toute somme due au Fournisseur jusqu'à l'exécution intégrale de la ou des obligations inexécutées ou mal exécutées.

Le Client procède au paiement à la demande du Fournisseur dans le délai fixé au niveau de le bon de commande et ce à compter de la date de réception de la facture ou de la date de réception de la prestation lorsque sa date est postérieure à celle de la réception de la facture.

Article 10 : DECLARATIONS

Le Fournisseur déclare sous son entière responsabilité et garantit au Client ce qui suit :

- * qu'il est une société valablement constituée, jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique. Le Fournisseur doit produire à la demande du Client tous documents justifiant son identité personnelle et professionnelle pour les personnes physique ou juridique pour les personnes morales. Le Fournisseur s'engage à prévenir immédiatement le Client, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toutes les transformations statutaires ou projets de transformation affectant, notamment son capital social, sa nature juridique, son objet social ou sa capacité juridique ;
- * que la signature de la Commande et son exécution ont été régulièrement autorisées par ses organes sociaux compétents et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été préalablement obtenue ;
- * que le signataire de la Commande est investi des pouvoirs nécessaires pour engager le Fournisseur qu'il représente selon les termes et conditions de la Commande ;
- * que la signature de la Commande et son exécution ne contreviennent ni à ses statuts, ni à un quelconque engagement auquel elle pourrait être tenue, ni aux lois ou règlements qui lui sont applicables ;
- * qu'il n'est pas en état de cessation de paiements : n'a connaissance d'aucune action, démarche ou procédure qui aurait été envisagée par une personne quelconque aux fins (a) de déclarer l'état de cessation des paiements, de demander la dissolution, la liquidation amiable, la mise sous administration judiciaire ou la nomination d'un conciliateur ou d'un mandataire « ad hoc » ou la liquidation judiciaire, ou (b) de négocier et/ou d'instituer tout règlement amiable relatif à ses dettes ;
- * qu'il respecte les dispositions législatives et réglementaires en général et le code de travail en particulier (interdiction d'employer des enfants âgés de moins de 16 ans et de recourir au travail

CONDITIONS GENERALES DES BONS DE COMMANDE DU GROUPE BARID AL-MAGHRIB

- clandestin ; déclaration de l'ensemble de son personnel auprès des organismes sociaux ;
- * qu'il respecte la réglementation régissant l'hygiène et la santé et sécurité au travail ;
 - * qu'il respecte l'environnement, au niveau de la conception, de la fabrication, de l'usage et de la destruction ou du recyclage des produits et ce conformément à la réglementation et aux textes légaux en vigueur en la matière ;
 - * qu'il n'est pas impliqué dans une affaire de faillite ou de cessation de paiement, ni dans une procédure d'apurement collectif des dettes, ni dans aucune procédure d'exécution ouverte à son encontre ou de saisie conservatoire ou autres mesures conservatoires mettant en évidence des difficultés financières l'empêchant de respecter ses engagements ;
 - * qu'il n'est lié, ni lui-même, ni sa famille proche, ni ses associés éventuellement, ni ses sous-traitants, ni ses propres fournisseurs, à aucun salarié du Client ou à ses proches en rapport direct ou indirect avec l'objet des présentes.
 - * qu'il a accepté les termes de la Commande de bonne foi et sur la base des seuls éléments que le Client lui a officiellement fourni.

Par conséquent, le Fournisseur s'engage formellement et expressément à dénoncer immédiatement au médiateur de Barid Al Maghrib toute tentative de corruption ou d'abus de pouvoir de la part des salariés du Client. De la même manière, il s'interdit de proposer une quelconque rémunération, intéressement, gratification ou bonification d'aucune sorte au personnel du Client, quel que soit le rapport qu'il entretient avec celui-ci.

Toute violation des engagements ou interdictions ci-dessus précisés exposera le Fournisseur à l'annulation immédiate de la Commande et ce sans préjudice des poursuites pénales que le Client pourrait introduire avec constitution de partie civile et assignation en dommage intérêts.

Article 11 : RESPONSABILITE - LIMITE DE RESPONSABILITE

Le Fournisseur sera responsable de tous les dommages subis par tout tiers et/ou le Client et résultant directement ou indirectement de l'exécution, de la non-exécution ou de la mauvaise exécution dans la fourniture des Produits et/ou la réalisation des Services ou des livrables objets de la Commande.

Le Fournisseur supportera toutes les sanctions, les amendes et les pénalités imposées pour non-respect des dispositions juridiques applicables, notamment celle de nature administrative et de travail. Il se chargera également des frais judiciaires et de représentation légale à la suite de l'ouverture de procédures contre le Client pour les causes susmentionnées.

En outre, le Fournisseur devra répondre et prendre à sa charge, sans exception ni réserves et en totalité, les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client pour un préjudice subi par un tiers et dont l'origine est due, directement ou indirectement à la mauvaise exécution ou à la non-exécution des dispositions de la Commande par son fait ou du fait de

son sous-traitant. Dans cette hypothèse, le Fournisseur devra remettre au Client une copie des documents justifiant l'indemnité versée en faveur dudit tiers en réparation des préjudices causés.

La responsabilité du Client ne saurait en aucun cas être engagée pour les dommages directs et indirects.

Article 12 : ASSURANCES

Le Fournisseur déclare être titulaire de polices d'assurances nécessaires à l'exécution des Produits, Services et Livrables objets de la Commande et garantissant les risques inhérents à la réalisation des présentes et notamment les assurances d'accidents de travail et de responsabilité civile.

Le Fournisseur s'engage à maintenir de telles garanties pendant toute la durée de la Commande.

Le Client se réserve le droit de demander au Fournisseur toute autre assurance qu'il estimera nécessaire ou de produire une copie des polices d'assurance contractées.

Article 13 : CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à traiter avec toute confidentialité, durant et après la validité de la Commande, toutes les informations utilisées, les résultats obtenus de l'exécution ainsi que les informations qu'il échange avec le Client, de les utiliser uniquement et exclusivement pour les objectifs définis par la Commande et de prendre les mesures nécessaires pour que le contenu desdites informations et résultats ne soit pas divulgué aux tiers, sans préjudice de l'exécution des obligations relatives aux données de nature personnelle, ainsi que des données établies par les dispositions légales et par la Commande. Il s'engage également à être conforme à toutes les dispositions de la législation en vigueur sur la propriété industrielle, la propriété intellectuelle et de traitement de données à caractère personnel.

Le Fournisseur sera responsable de toutes les sanctions, les amendes ou les réclamations pour dommages intérêts découlant du non-respect des obligations ci-dessus et dédommagera le Client des montants qu'il aurait versés à cet effet, y compris les frais judiciaires, extrajudiciaires et les honoraires des avocats. Tout cela indépendamment du fait que la non-exécution sera considérée une cause de résiliation de la Commande.

Article 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE - ACTION EN CONTREFAÇON

14.1. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

14.1.1. Chaque Partie est et restera propriétaire de ses propres marques, dénominations sociales et autres, noms commerciaux, enseignes et noms de domaine (les "Signes Distinctifs").

Le Fournisseur autorise expressément le Client à reproduire et à représenter, sur tout support actuel ou futur et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, sans limitation de durée, ses Signes Distinctifs, pour les besoins de l'exécution de la Commande en résultant et/ou d'activités notamment d'information, promotionnelles et/ou publicitaires. A défaut d'autorisation expresse, préalable et écrite du Client, le

CONDITIONS GENERALES DES BONS DE COMMANDE DU GROUPE BARID AL-MAGHRIB

Fournisseur ne peut en aucun cas reproduire les Signes Distinctifs détenus ou exploités par le Client, ni les représenter, y faire référence de quelque manière que ce soit et/ou susciter toute analogie ou confusion avec eux.

14.1.2. Le Client est seul propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Livrables ou éléments de toute nature et sous quelque forme que ce soit, fournis ou réalisés par le Fournisseur, seul ou avec le Client et/ou des tiers et susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, (les "Eléments"). Les Eléments sont réputés créés à l'initiative et selon les directives du Client, titulaire ab initio de l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle, ce que le Fournisseur reconnaît expressément. Le Fournisseur n'acquiert aucun droit distinct sur ces Eléments ou y renonce au profit du Client, sans que le Client ait à verser au Fournisseur d'autre contrepartie financière ou indemnité que le prix stipulé au Contrat.

14.1.3. Nonobstant les dispositions figurant à l'article 14.1.2 ci-avant, le Fournisseur cède à titre exclusif au Client l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Eléments, au fur et à mesure de leur conception et quel qu'en soit l'état d'achèvement et notamment, tous les droits de reproduction, de représentation (notamment de diffusion par satellite, câble ou réseau hertzien, analogique, numérique et autres), d'utilisation, d'adaptation, de marchandisage (produits dérivés), de traduction, de décompilation, de fabrication, d'exploitation à titre gratuit ou onéreux, commercial, d'information, promotionnel et/ou publicitaire, au Maroc ou à l'étranger, pour et par le Client, ses usagers, ses clients, ses partenaires ou des tiers, l'ensemble de ces actes pouvant se réaliser sur internet ou non, sur tout support actuel ou futur (notamment papier, analogique, numérique, optonumérique, disquette et autres) et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, en toute langue et pour tout usage. Cette cession aura effet en tout lieu et à travers le monde pour la durée de protection légale desdits Eléments.

14.1.4. Dans l'hypothèse où l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Eléments ne pourrait appartenir en tout ou partie au Client dès l'origine et/ou ne pourrait lui être cédée, le Fournisseur concède d'ores et déjà au Client une licence d'exploitation des Eléments concernés et des droits corrélatifs la plus large possible. Cette licence est consentie au Client à titre exclusif et gratuit pour les mêmes droits, la même durée et le même territoire que ci-dessus.

14.2. Action en contrefaçon

Le Fournisseur prendra à sa charge et assurera la gestion de toute action intentée contre le Client basée sur la violation d'un droit de propriété industrielle et intellectuelle se rapportant aux Produits, Services, aux Eléments et/ou matériel fournis dans le cadre de Commande, ou à l'utilisation d'une licence, brevet, modèle d'utilité, dessin industriel, droit d'auteur, secret commercial, moyen de masquage ou marque déposés, dans ce cadre et prendra à sa charge tous les dommages et intérêts, ainsi que les frais et dépens auxquels le Client serait condamnée sur la base d'une telle action. Et en aucun cas, la responsabilité du

Client ne pouvait être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Dans le cas d'une décision judiciaire d'interdiction d'utilisation pour contrefaçon, d'un Produit, Service ou d'un Elément fournis dans le cadre de la commande, le Fournisseur s'engage à obtenir pour le Client, dans les meilleurs délais, le droit d'utiliser ledit Produits, le Service, les Eléments ou une partie des Eléments qui a été mise en cause. A défaut et à la seule discrétion du Client, le Fournisseur s'engage à ses frais, soit de modifier immédiatement le Produit, le Service l'Elément ou la partie affectée afin de le rendre non contrefaisante, ou soit d'obtenir l'autorisation du tiers concerné aux fins que le Client puisse utiliser paisiblement l'élément litigieux, ou de fournir une solution de remplacement, à la condition qu'un tel remplacement ou qu'une telle modification ne soit pas une régression par rapport à l'élément litigieux, ou de rembourser immédiatement le Client de tous frais prépayés, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Client pourrait prétendre pour le préjudice subi et le droit de cette dernière de résilier de plein droit la Commande.

Article 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Fournisseur, afin d'exécuter la Commande, pourrait être amené à exploiter des données et informations concernant les clients, les représentants ou les salariés du Client (ci-après dénommés les « Données »). Font notamment partie de ces Données, les données personnelles des clients, des représentants ou des salariés du Client tels que leurs noms, prénoms et numéros de téléphone, adresse, matricule...

Les Parties reconnaissent que les Données sont particulièrement sensibles pour l'image du Client et les droits des titulaires desdites Données.

Le Fournisseur s'engage à observer les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales relatives à la protection des Données, et notamment la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et accepte d'indemniser le Client contre les réclamations de toute tierce partie résultant de sa non observation ou de sa défaillance à l'égard de ces dispositions.

Le Fournisseur est tenu au secret professionnel le plus strict concernant les Données dont il traite pour les besoins de l'exécution de la Commande. Il s'engage à faire souscrire à tous ses collaborateurs ou intervenants pour lui une clause de secret professionnel aussi stricte que celle le liant en vertu des présentes. Le tout dans les termes et les conditions de la loi n°09-08 et des autres textes juridiques applicables.

Le Fournisseur assure qu'il mettra en place les mesures techniques et organisationnelles propres à la protection des Données conformément à la législation applicable.

Le Fournisseur s'engage à ne conserver et/ou traiter les Données que pour la stricte exécution de la Commande et à ce que ces Données gardent leur entière intégrité et qu'elles ne soient, notamment ni déformées, ni endommagées, ni accessibles à des

CONDITIONS GENERALES DES BONS DE COMMANDE DU GROUPE BARID AL-MAGHRIB

tiers non expressément autorisés. Par ailleurs, il s'engage à ne pas transférer de Données à destination d'une personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, y compris installée dans un état étranger, sauf accord express, écrit et préalable du Client.

Le Client se réserve le droit à tout moment, le droit de contrôler par elle-même ou par des agents intervenant pour elle-même sur les lieux d'exercice des activités du Fournisseur la conformité des mesures organisationnelles et techniques telles que définies dans la fiche prévue par le présent article.

A l'arrivée du terme de la Commande, et quelle qu'en soit la raison, les Données seront transmises sans délai au Client et les éventuelles copies effectuées par le Fournisseur seront détruites par ce dernier qui ne pourra conserver aucune information complémentaire qui aurait été collectée par lui ou transmise au Client dans le cadre de la Commande et sur quelque support que ce soit.

Les Données communiqués au Fournisseur lors de l'exécution de la Commande sont la propriété exclusive de leurs titulaires. Le Client concède au Fournisseur pendant la durée de la Commande, le droit d'usage et de traitement non exclusif, limité et incessible des Données, aux seules fins d'exécuter ses obligations au titre de la Commande. Mais en aucun cas, ce droit ne recouvre pour le Fournisseur le droit de stocker et/ou d'héberger les Données sauf pour les besoins de l'exécution de ses obligations au titre de la Commande. De plus, en aucun cas ce droit d'usage et de traitement ne confère au Fournisseur le droit de prêter, louer, céder, vendre, transférer, à titre onéreux ou gracieux, directement ou indirectement tout ou partie des Données à un tiers.

Article 16 : INTUITU PERSONAE - SOUS-TRAITANCE - CESSION - TRANSFERT

Sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions particulières, la Commande ne pourra être, totalement ou partiellement, sous-traité, cédé ou transféré de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Article 17 : DROIT - TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX

La Commande est régie par le droit marocain.

Par ailleurs, le Fournisseur est soumis aux textes suivants :

- * Textes généraux : le règlement des marchés du Groupe Barid Al-Maghrib ainsi que la législation en vigueur au Maroc, notamment et non exclusivement, celle liée à la fiscalité, aux assurances, au nantissement et à la réglementation du travail.
- * Textes spéciaux : l'ensemble des textes spécifiques à la Commande, dont ceux évoqués explicitement dans les Conditions particulières. De plus, le Fournisseur est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Client sur l'application de tout règlement technique complémentaire, notamment : les cahiers des clauses administratives générales...

Article 18 : LITIGES

Tous les litiges qui surviendraient à l'occasion de l'exécution du présent Bon de Commande seront soumis pour règlement au Médiateur de Barid Al-Maghrib. En cas de recours, le litige sera réglé par les Tribunaux Compétents de Rabat.

Article 19 : ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à réaliser la Commande dans les conditions requises, selon les règles de l'art et conformément à la législation en vigueur.